

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021

Le 26 février 2021 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CARADEC, maire. Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M Pierre Le Loch, qui a donné procuration à M Gwénaél Le Loc'h, M Philippe Le Dizès qui a donné procuration à Mme Isabelle Tanguy. Mme Isabelle Tanguy a été élue secrétaire de séance.

## COMPTE RENDU

Présents : 13 - Procurations : 2 - Votants : 15

### 1 APPROBATION ENQUETE PUBLIQUE A KERLOAZEC :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 l'autorisant à retenir un commissaire enquêteur et informe qu'un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été pris le 15 janvier 2021 afin de répondre aux demandes de M. et Mme LE GUELLEC Dominique et Mme LE BRAS Margaux du lieu-dit Kerloazec en Peumerit sollicitant l'acquisition auprès de la commune de délaissés communaux à Kerloazec.

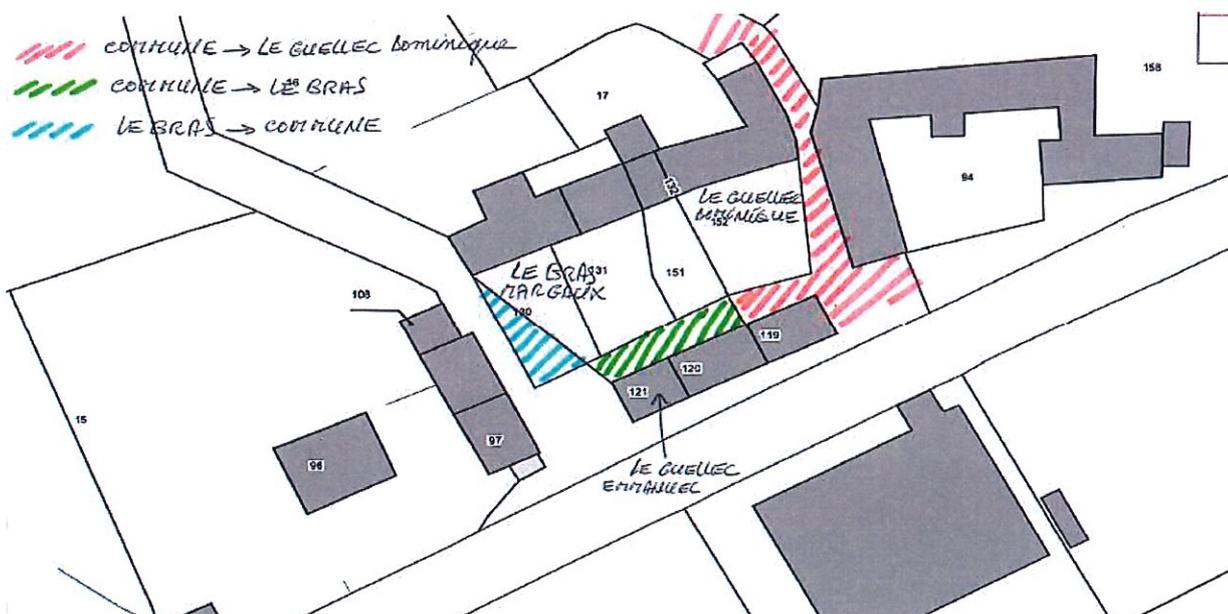
La commune est elle-même intéressée par l'acquisition d'une partie de propriété privée attenante à la propriété appartenant à Mme LE BRAS afin de régulariser l'emprise d'un chemin communal existant.

Le conseil municipal, en accord avec les deux propriétaires concernés, a retenu, pour les frais de commissaire enquêteur, de géomètre et de notaire, une contribution de 1/3 pour M. LE GUELLEC, 1/3 pour Mme LE BRAS et 1/3 pour la commune de Peumerit.

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'affichage à la Mairie de Peumerit le 15 janvier 2021 et pendant la durée de l'enquête, ainsi que par une insertion dans la presse locale et sur le site internet de la commune. L'arrêté d'enquête publique a également été affiché sur place à Kerloazec.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 6 au 22 février 2021 inclus.

Madame Karine FAUCONNIER, commissaire-enquêteur, a tenu deux permanences en mairie de Peumerit, les 6 et 22 février 2021.



Ci-dessous ses conclusions :

« Ambiance générale :

Cette enquête n'a pas mobilisé les habitants. J'ai reçu une seule visite : Mme LE GUELLEC est venue consulter le dossier d'enquête. Nous avons échangé notamment à propos des eaux pluviales et usées. Elle n'a pas complété le registre.

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre le 22 février 2021 à 16h45.

**III – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

Aucune contribution n'a été portée sur le registre d'enquête.

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

Par arrêté en date du 15 janvier 2021, le maire de PEUMERIT a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit de KERLOAZEC

L'emprise de la voie de desserte de l'habitation en contre-bas se situe en partie sur la propriété de Margaux LE BRAS qui par courrier en date du 10 novembre 2020 propose un échange en compensation.

Dans le même temps, Catherine et Dominique LE GUELLEC dans leur courrier en date du 25 novembre 2020 demandent l'acquisition d'une partie du chemin communal attenant à leur propriété.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 22 février 2021. Sur cette période de 17 jours, j'ai assuré 2 permanences à la mairie de PEUMERIT. Le registre d'enquête ne compte aucune observation.

Avant d'émettre mes conclusions et mon avis sur le projet, je noterai les constats suivants :

- Le dossier est succinct mais complet. Les plans sont lisibles. La parcelle communale ZB18 objet des échanges n'est pas indiquée car il s'agit de la voie de desserte. Elle figure dans le plan en première partie de ce rapport.
- Le jour de l'ouverture, le Maire a remis au commissaire-enquêteur un dossier de photographies montrant les récents travaux de gestion des pluviales. Ces pièces ont été versées au dossier pour traiter aussi de ce sujet.
- La valeur des terrains vendus, acquis ou échangés a été fixée à 1 €. Les frais inhérents à cette transaction seront répartis à parts égales entre les 2 riverains et la mairie.
- Aucune opposition à ce projet n'a été formulée lors de la délibération du conseil municipal ni au cours de cette enquête qui s'est déroulée selon le calendrier prévu.

Ce projet a mis en évidence :

- d'une part l'empiètement de la voie de desserte sur une propriété privée
- d'autre part, l'appropriation du domaine public par un riverain.

L'enquête permet de rétablir l'équilibre en compensant les superficies publiques/privées. Par le biais de cette enquête, la commune de PEUMERIT rétablit des anomalies d'usages de surfaces privées et publiques au sein du hameau de KERLOAZEC.

Le projet retenu m'apparaît cohérent face à l'usage des espaces et juste en termes de superficie octroyée au privé.

Le montant de l'opération comprend les frais de géomètre, de l'enquête publique et de notaire. Il est réparti entre les bénéficiaires : les 2 privés et la commune. Cette répartition des charges m'apparaît juste.

La compensation proposée à Mme LE BRAS m'apparaît juste dans la mesure où :

- la route est maintenue dans son tracé actuel et permet de desservir l'habitation en contrebas.
- l'enveloppe proposée en continuité du jardin est sensiblement d'une même superficie.

L'échange proposé à Catherine et Dominique LE GUELLEC rétablit une appropriation du bien communal par les riverains. Cette opération présente des avantages d'intérêt général notamment l'entretien de cette surface qui n'incombe plus à la mairie.

La gestion des eaux pluviales sur la surface concédée à M. et Mme LE GUELLEC doit permettre de bien gérer ces flux sur leur parcelle sans déborder sur la parcelle voisine tout en veillant à ce que les eaux générées par les toitures ne s'infiltrant pas dans le système de rétention et de traitement des eaux usées.

Pour la partie basse, le tracé sera idéalement dans l'alignement des bâtiments en contre-bas de la parcelle permettant une largeur de voirie communale. Pour la partie haute, la limite à déterminer tiendra compte d'un futur épandage d'assainissement non collectif car si le système d'assainissement non collectif n'est pas

conforme, la limite parcellaire à acquérir par les Le GUELLEC doit permettre d'insérer la partie traitement dans l'enveloppe en terrain privé.

Au terme de ma réflexion et de l'enquête publique qui s'est déroulée sans heurts, **je donne un avis favorable aux propositions d'échanges de surface entre la mairie et Mme LE BRAS et entre la mairie et les LE GUELLEC sous réserve de travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle. »**

**Après avoir délibéré, sur la base de l'avis du commissaire enquêteur le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**Approuve les ventes et échanges de terrains tels que précisés dans les conclusions du commissaire enquêteur**

**Fixe à un Euro le mètre carré vendu ou échangé**

**Décide que les frais d'enquête publique, de géomètre et d'acte notariés à venir seront répartis à parts égales entre les trois parties prenantes**

**Demande à ce que le diagnostic SPANC de l'habitation Le Guellec soit communiqué à la mairie afin de permettre la bonne délimitation de la zone à céder**

## **2 AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2.1 RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 POMMIERS :**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, Adjointe à la vie scolaire, rappelle l'historique de l'instauration de la semaine à quatre jours et demi depuis la rentrée 2013. La motivation des élus et du corps enseignant était de renforcer l'apprentissage des fondamentaux sur cinq matinées, quand les enfants sont plus réceptifs.

La semaine scolaire s'organise depuis avec classe le mercredi matin, de 9h à 12h.

L'école devant rester ouverte jusqu'à 16h30, la commune a mis en place des activités périscolaires (TAP) ouvertes sur la culture, le sport, des activités manuelles trois heures par semaine, une quatrième heure étant consacrée aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), de 15h30 à 16h30.

La commune y a intégré des intervenants extérieurs comme le CLSH de Plonéour Lanvern, Hip Hop New School, Expression Théâtre, ou encore l'Ulamir Centre Social du Goyen qui assure également la direction de l'ALSH périscolaire et TAP. Des animations conduites par le personnel communal.

Tableau d'organisation de la semaine scolaire :

	7h30	8h45 – 12h00	12h- 12h30	12h30- 13h30	13h30- 15h30	15h30- 16h30	16h30 - 19h00
Lundi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne		Enseignement	TAP	Sortie / Garderie
Mardi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne		Enseignement	TAP	Sortie / Garderie
Mercredi	Accueil	9h00   Enseignement	Garderie				
Jeudi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne		Enseignement	TAP / APC	Sortie / Garderie
Vendredi	Accueil	Enseignement	Pause méridienne		Enseignement	TAP	Sortie / Garderie

Depuis 2016, la commune est accréditée ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Le projet pédagogique de l'ALSH a été reconduit en 2019, de même que le PEDT (Projet Educatif territorial) par l'Inspection Académique, le Préfet et la CAF.

La convention avec la CAF a permis d'instaurer les tarifs modulés selon le quotient familial depuis janvier 2017 pour la garderie périscolaire.

Les activités TAP sont gratuites pour les familles ainsi que la garderie du mercredi midi, de 12h à 12h30.

L'accompagnement de l'Etat sur le financement des rythmes scolaires de neuf demies journées et le complément de la CAF ont permis d'équilibrer le fonctionnement de la structure.

Le PEDT (Projet éducatif territorial) et le projet pédagogique sont contractualisés jusqu'à la rentrée 2022/2023 sous condition de présenter tous les ans le bilan et le projet de la nouvelle année scolaire à tous les partenaires. La CAF exige de son côté un bilan chiffré de la fréquentation avant le versement complet de son aide.

La commission scolaire s'est tenue le 19 janvier dernier. Les membres de la commission scolaire ont souhaité ne pas diffuser un questionnaire aux parents cette année. En effet, les parents ont donné un avis positif à plus de 80% en février 2020.

Les membres de la commission ont préféré interroger les enfants sur leur perception du rythme scolaire à 4,5 jours ainsi que sur les activités TAP proposées, à chaque fin de période.

#### **Bilan financier des activités TAP :**

Mme Ullois Dourthe présente le tableau de suivi des dépenses / recette liées aux activités TAP :

ALSH – TAP 2017-2021					
RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
Aide Etat ASP	4 980	5310	4 080	6 960	6 000
AIDE CAF/TAP	7 184	616,19	5 901	10 605,20	8 000
<b>Total recettes</b>	<b>12 164</b>	<b>5926,19</b>	<b>9 981</b>	<b>17 565,20</b>	<b>14 000</b>
DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
Frais de personnel (2 contrats aidés SMIC + 1 ATSEM)	5 856	2 520	2 520	4 200	4 500
Direction et animation ALSH (3h)			1 618	890,60	2 000
Matériel TAP	1061,9	766,36	1 020	945,51	1 000
Intervenants extérieurs	5 042,91	9024,88	8 096	3 927,90	8 000
<b>Total dépenses</b>	<b>11 961</b>	<b>12 311</b>	<b>13 254</b>	<b>8 764,01</b>	<b>15 500</b>
<b>BILAN :</b>	<b>203</b>	<b>-6 385</b>	<b>-1 800</b>	<b>8 801,19</b>	<b>-1 500</b>

Les élus doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 et notifier à l'inspection académique s'ils souhaitent revenir au rythme de quatre jours de classe. Sans avis produit par la mairie, la semaine des quatre jours et demi sera reconduite pour une année.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION  
se prononce pour le maintien de la semaine à  
quatre jours et demi pour l'année scolaire 2021-2022.**

## **2.2 DIAGNOSTIC HYGIENE POUR LA CANTINE SCOLAIRE :**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, Adjointe à la vie scolaire, présente le texte réglementaire régissant le contrôle périodique des installations de restauration collectives, en particulier l'obligation de réaliser un contrôle des installations tous les trois ans au travers d'un diagnostic hygiène.

La société LABOCEA a déjà réalisé cette prestation en 2015 et en 2018.

Le devis de la société LABOCEA, basée à Quimper, se monte à 600€ TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Retient l'entreprise LABOCEA pour un montant de 600€ TTC**

## **2.3 PROJET ECOLE NUMERIQUE 2020 :**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, Adjointe à la vie scolaire, présente la convention à établir entre la commune et l'Académie de Rennes relative à l'appel à projet « Label Ecole numérique 2020 » pour lequel la commune a été retenue.

Les différents échanges avec le corps enseignant, le responsable informatique de l'Education Nationale et la mairie ont permis de lister les matériels prioritaires pour équiper l'école communale. Mme ULLOIS-DOURTHE présente le devis établi par la société JMB basée à Brest sur la base de ces préconisations.

Le montant des acquisitions est de 10 425€ HT (12 510€ TTC). La subvention attendue est de 50%, soit 6 255€.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Approuve le « Projet Ecole numérique 2020 », la convention établie avec l'inspection académique et le demande de subvention de 50% du montant de l'acquisition de matériel informatique**

## **2.4 PLAN DE RELANCE ET ECOLE NUMERIQUE 2021 :**

Mme Marjolaine ULLOIS-DOURTHE, Adjointe à la vie scolaire, fait état de l'appel à candidature des collectivités pour l'équipement numérique des écoles du premier degré. Cet appel à projet prévoit l'obligation de candidater à la fois pour **des équipements numériques** figurant dans le socle numérique de base **et des ressources** (ENT, applications, logiciels, ...).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Sollicite l'aide du plan de relance pour parfaire l'équipement informatique et les ressources numériques de l'école publique des 3 Pommiers  
Autorise le Maire à engager toutes démarches permettant d'obtenir les cofinancements de ce projet**

## **3 AFFAIRES FINANCIERES :**

### **3.1 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux, en particulier le tableau de synthèse d'évolution de l'excédent de fonctionnement de 2010 à 2020.

### 3.1.1 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT 2020:

**DEPENSES DE 2020 : 451 840,74€**

**RECETTES DE 2020 : 563 726,02€**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 est de 111 885,28€.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2019 de 36 000€, soit un total de **147 885,28€** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020.

L'excédent de fonctionnement 2020 : 111 885,28€ est en hausse par rapport à 2019 (69 371,95€).

Pour avoir une bonne analyse pluriannuelle, il doit être analysé comme étant de 119 885,28€, car des dépenses antérieurement comptabilisées en investissement sont désormais portées en fonctionnement pour 8 000€.

Les principales évolutions des postes de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Les amortissements (centre de secours de Plonéour Lanvern et Assainissement collectif) : +13 024€,
- La baisse des charges à caractère général : - 15 713€ (charges courantes, entretien, réparations), baisse constatée principalement en alimentation cantine (cantine fermée de la mi-mars au 14 mai, maternelles absents jusqu'au 22 juin), en fournitures scolaires, ...
- La baisse des charges exceptionnelles : subvention de 2 400€ pour le lot vendu à Parc Geot, contre 5 lots en 2019
- La baisse des charges de personnel : - 11 000€ (- 9 200€ en 2019) : Une personne en moins à l'école du fait de la délégation d'une grande partie du ménage à une entreprise de nettoyage, et la prise en charge d'un agent détaché au centre de gestion est en baisse.
- A contrario, la ligne « Atténuation de produits » augmente de 10 000€ du fait de la participation du budget de fonctionnement communal au budget voirie de la CCHPB.
- Le poste « Autres charges de gestion » est en hausse de 6 300€ avec la prise en compte de l'abandon de créance pour loyer impayé pour 3 945€, par ailleurs compensé par la caution.

Concernant les recettes de fonctionnement : elles progressent de 7 916€ :

- Les amortissements (centre de secours de Plonéour Lanvern et Assainissement collectif) : + 13 024€,
- Impôts et taxes : + 10 785€
- Dotations : + 23 061€, en particulier la Dotation de Solidarité Rurale du fait de la prise en compte du nouveau tableau de voirie
- Dotations et participations : (aide CAF pour l'ALSH) : + 2 000€
- En revanche, les produits des services (cantine – garderie) accusent un – 8 000€ du fait de la baisse des effectifs scolarisés et de la crise Covid19.
- De même, les atténuations de charges (remboursements des contrats aidés et des arrêts de travail des agents communaux) sont en baisse de 20 000€ : arrêt des contrats aidés de septembre à décembre.

Globalement, ce budget ressort mieux que les prévisions faites en février 2020 et l'objectif du mandat précédent de retrouver environ 90 000€ d'excédent de fonctionnement annuel est atteint. La commune va disposer de bonnes marges de manœuvre financières après avoir terminé en 2022 les remboursements des emprunts d'équipements structurants réalisés les années passées : assainissement collectif, local technique, rénovation du bâtiment Kreisker, ...

### **3.2 BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT 2020 :**

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

**DEPENSES 2020 : 131 692,10€**

**RECETTES 2020 : 106 081,19€**

Le déficit d'investissement 2020 est de 25 610,91€.

Les principales dépenses de 2020:

- 13 034€ d'amortissements
- 5 200€ de frais de réalisation de la carte communale
- 63 000€ de remboursement du capital des emprunts
- 20 000€ de participation au budget voirie CCHPB
- 20 000€ de travaux, d'achat de matériel et de mobilier

Les principales recettes :

- 13 034€ d'amortissements
- Le virement de la section de fonctionnement : 65 822,50€
- Les subventions départementales : 18 000€
- Le FCTVA : 4 300€
- La taxe d'aménagement : 4 400€

Avec la reprise de l'excédent d'investissement au 31 décembre 2019 de 143 990,14€, le résultat cumulé au 31 décembre 2020 est positif de **118 379,23€**.

### **LES DEUX SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :**

Les deux sections confondues présentent un excédent de **266 264 51€** au 31/12/20 (**245 812,64€** au 31/12/19)

Cet excédent sera utilisé en 2021 pour divers travaux d'investissements communaux : rénovation de friche de centre bourg, travaux sur bâtiments communaux, achat de matériel, voirie...qui seront validés et priorisés lors du vote du budget primitif 2021.

### **3.3 LOTISSEMENT DE PARC GEOT FONCTIONNEMENT :**

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, rappelle les réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

**Dépenses 2020 : 24 812,20€**

**Recettes 2020 : 24 812,20€**

Un lot vendu en 2020 pour 22 412€ HT. Il reste quatre lots à vendre (N°3, 6, 8, 15) pour une valeur totale de 109 691,50€ HT à percevoir à compter de 2020€.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente de lot pour 2 400€.

Il reste pour 77 895,30€ de travaux (éclairage public, enrobés, aire de jeux) à financer pour ce budget (cf : tableau pluriannuel).

Le solde de la section de fonctionnement est de 0€ en 2020 et le solde cumulé au 31 décembre 2020 est également de 0€.

### **3.4 LOTISSEMENT DE PARC GEOT INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 0€**

**Recettes : 23 771,20€**

Soit un excédent d'investissement 2020 de 23 771,20€.

Avec la reprise du déficit d'investissement au 31/12/2019 de 104 903,39€, le déficit cumulé au 31/12/2020 est de 81 132,19€

Les deux sections confondues, le déficit du budget du lotissement est de 81 132,19€.

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente le détail dépenses – recettes du lotissement de Parc Geot depuis sa création :

## Tableau de suivi des dépenses

### LOTISSEMENT PARC GEOT - AU 31/12 /2020

#### Fonctionnement

	DEPENSES PREVUES	Payé HT 2013/2014	Payé HT au 31/12/2020	RESTE A PAYER HT
MAITRISE D'ŒUVRE	29 247.60	18 281.20	<b>10 295.10</b>	0€
TERRAIN	59 900	59 900		
TRAVAUX				
LE PAPE	230 000	46 318.42	154 441.40	41 388,93
LE PAPE AVENANT	8333.33			
BELLOC'Q	43 434.53		26 835	16 599.53
ADEL SERVICES			204	
EAU CCHPB	13 586.48	13 586.48		
EAU SAUR	2508.00	0	2508	
ASSAINISSEMENT	0	0		
SDEF	46 012.97	0	26 106.23	19 906,74
INDEMNITE D'EVICION	5 110.20	5 110.20		
CIREB	2450	2450		
DIVERS / AUTRE	6 674.15	1808.52	1 406.14	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>447 257.26</b>	<b>147 454.82</b>	<b>221 795.87</b>	<b>77 895,20</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES 2013-2020</b>		<b>370 973.12€</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES ATTENDUES</b>		<b>448 868,32€HT</b>		

Tableau des recettes			
	De 2014 à 2020	Reste à percevoir	Totaux
Ventes de terrains	270 417€HT	109 691,50€ HT	380 108,50€HT
PVR (Participations pour Voies et Réseaux)	5 488€HT	53 273€HT	58 761€HT
Participation communale	28 800€	9 600€	38 400€
<b>Totaux</b>	<b>304 705€HT</b>	<b>172 564,50HT</b>	<b>477 269,5€HT</b>

Situation de la vente des lots :

- Le lot N°15 est acquis le 22 février 2021 pour un montant de 21 014€HT
- Restent les lots 3, pour 35 194,50€HT, 6, pour 21 488€HT, et 8 pour 31 995€HT.

**Le maire s'étant retiré, M Christophe LE LOC'H soumet le compte administratif 2020 au vote**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ, ADOPTE LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.**

### 3.5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2020 de la trésorerie. Chaque budget a été pointé et les montants sont identiques dans le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif communal.

Il est en tous points comparable au compte administratif voté précédemment.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Approuve le compte de gestion de la Trésorerie**

### 3.6 EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE :

M Christophe LE LOC'H, adjoint aux finances, présente le tableau d'amortissement des emprunts communaux :

- Au 31/12/2020, quatre emprunts représentant un capital de 300 942€ restent à rembourser.
- La dette par habitant est de 348€ (300 942€ / 865 habitants) pour une moyenne de la strate à 600€.
- Le nombre d'années de remboursement des emprunts par l'excédent annuel de fonctionnement est de 2,7 années : 300 942€ / 111 885,28€.
- Deux emprunts terminent leur remboursement en 2021 et 2022 pour un montant annuel de 48 000€.

La commune renforcera donc rapidement son autofinancement net.

## 4 CONVENTION DROIT DES SOLS AVEC LA CCPBS (Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud) :

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2017 ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe n°1) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications qui sont synthétisées ci-après :

*Le coût du SIADS du Pays Bigouden sera mis à la charge des Communes recourant à ce service.*

*Le coût fixé par Équivalent Permis de Construire (EPC) pendant la durée de la convention sera déterminé comme suit :*

*Montant total des dépenses de l'année n (au réel) divisé par le nombre réel d'EPC global traité par le service sur l'année.*

*À titre d'illustration pour un budget estimé en 2021 à 400 000 €, et un nombre d'actes estimé à 1 815 (moyenne d'actes 2018-2019 en tenant compte de la majoration de certains actes), le calcul sera établi sur le modèle suivant :*

*400 000 € / 1 815 EPC = 220,38 € par EPC*

*Les dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, Finances, ...) seront intégrées par l'application d'une majoration de l'EPC de + 10% soit dans l'exemple ci-dessus un EPC d'un montant pour la Commune de 220,38 € / 0,9 = 244,87 € par EPC.*

*- article 15 : modifications apportées à la pondération de certains actes afin de les mettre en concordance avec le temps agent dédié*

Nouvelles pondérations :

- 1 permis de construire concernant une construction agricole ou une construction soumise à autorisation d'exploitation commerciale vaut 1,5 EPC

- 1 permis d'aménager portant sur un lotissement d'un nombre maximum de plus de 10 lots vaut 2,5 EPC
- 1 autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation vaut 0,5 EPC
- Un récolement en dehors de l'option récolement (selon disponibilité du SIADS) vaut 1 EPC
- Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts valent 0,2 EPC

Pondérations modifiées :

- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,3 EPC (au lieu de 0,2 EPC)
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,4 EPC)
- 1 permis de démolir vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,8 EPC)
- 1 constat d'infraction (selon disponibilité du SIADS) et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 2 EPC (au lieu d'1EPC)

Il est enfin précisé à l'article 15, qu'en ce qui concerne les Communes du Haut Pays Bigouden, elles devront verser un acompte le mois de juillet de l'année n et qui viendra en déduction de la facturation totale opérée au mois de février n+1.

- article 16 : selon les territoires une durée de convention différente est prévue à savoir :

- 3 ans pour les Communes de la CCHPB

À noter également dans cet article, la suppression de la faculté de reconduction automatique de la convention et la modification du délai de prévenance quant à la résiliation de la convention à 1 an contre 6 mois précédemment.

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2021, à la précédente convention signée le 29/12/2017.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention figurant en annexe n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la convention annexée

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,**

**Approuve la convention sur le droit des sols proposée par la Communauté des Communes  
du Pays Bigouden Sud**

## **5 ACQUISITION DE DEUX AIRES DE JEUX :**

Monsieur Gwénaél Le Loc'h, conseiller délégué, présente le projet d'acquisition de deux aires de jeux en remplacement de celles existantes dans la cour de l'école et près de la salle polyvalente.

Un groupe de travail, associant le personnel enseignant, s'est réuni à plusieurs reprises et propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise MECO, basée à Coray.

Le plan des structures et décrit aux élus.

Le montant de l'acquisition, du montage et des frais annexes (terrassement, ...) est détaillé ci-dessous :

Renouvellement aires de jeux

		HT	TTC
Ecole	Structure	7 007,70 €	
	Pose	1 920,00 €	
	Sol	3 482,00 €	
Parc de jeux	Structure	9 362,70 €	
	Pose	2 340,00 €	
Contrôle organisme agréé		420,00 €	
<b>TOTAL STRUCTURES</b>		<b>24 799,40 €</b>	<b>29 759,28 €</b>
Préparation		3 352,50 €	4 035,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>28 151,90 €</b>	<b>33 794,28 €</b>
<i>option : sol parc de jeux</i>		5 244,00 €	6 292,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 395,90 €</b>	<b>40 087,08 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
PAR 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

**Approuve l'acquisition des deux aires de jeux, les travaux annexes de préparation de réalisation de sol selon les règles de sécurité auprès des entreprises MECO et Julien Lagadic pour un montant total de 33 395,90€ HE, soit 40 087,08€ TTC**

## **6 VALIDATION DES LIEUX-DITS ET DE LA NUMEROTATION DANS LES HAMEAUX**

M le Maire présente le travail effectué par les élus sur le repérage et l'affectation d'un numéro personnalisé à chaque construction dans les hameaux. La numérotation des habitations et la dénomination des noms de rues ont, elles, déjà été effectuées au bourg.

Les objectifs d'une numérotation sont multiples : mieux repérer les habitations pour les secours, la Poste, la géolocalisation, ... De même, le déploiement du Très Haut Débit au second semestre 2021 sur la quasi-totalité de la commune impose d'avoir un adressage précis.

M le maire remercie les élus pour leur repérage et la transmission de leur nouvelle adresse aux administrés de leurs secteurs géographiques respectifs.

Le fichier d'adresses comporte désormais 621 adresses dans 130 lieux-dits et rues :

## Dénomination et Numérotation adresses Peumerit

Dénomination adresse	Nombre de numéros	Dénomination adresse	Nombre de numéros	Dénomination adresse	Nombre de numéros
AN ALLEE VIHAN KERDERCH	3	KERIZELEC	5	PENN HENT SAINT JOSEPH	1
AR HOAT	1	KERJEAN	3	PENNAROZ	1
BECHAL	7	KERLOAZEC	11	PENQUELENNEC	3
BREMELCHEN	1	KERLOAZEC NEVEZ	2	PLASSEN AN ILIZ	2
BREMELOU	1	KERLOES	5	PLASSEN AR GINKGO	1
BREMILLEC HUELLA	16	KERLOUANET	5	PLASSEN AR SKOL	2
BREMILLEC IZELLA	3	KERMARC	4	PONT ILIZ	1
BREMPHUEZ	2	KERNEBRET	12	PORSGALL	4
COAT DERO	1	KERNEVEZ	2	PORSGALL NEVEZ	1
COAT PENGUILLY	10	KERROC'H	6	POUL RANNICK	3
COAT PIN LANVREON	2	KERSAOUL	2	PRAT AR STANG	3
COSQUER KERINGUY	3	KERSCAO	7	PRAT AR STANG NEVEZ	1
CREACH	7	KERVARIGOU	7		
DERLES	15	KERVEIN	7	PRATALEGUEN	1
FEUNTEUN BLEIS	2	KERVEN	2	PRATALEGUEN LAE	2
FOUENIGIRY MUNUT	5	KERVIGNOL	2	PRESBYTOLOU	3
HENT AR MOR	18	KERVOELIC	21	QUELARCUN	1
HENT AR REST	4	KERYEUNET	5	QUILLIANET	5
HENT AR ROZ	20	KOAD KERVARIGOU	1	ROSCRAQ	4
HENT AR SKOL	18	LAMBRAT	11	RUVELEC	3
HENT BIHAN AR ROZ	12	LANVREON	6	SAINT JOSEPH	21
HENT COZ AR REST	5	LE PENKER	1	TAL AR HOAT	2
HENT JEAN CARIOU	2	LE STANKOU	1	TREVAN	5
HENT KROAS BOUGER	5	LESMADec	1	TROYON	8
HENT PARC GEOT	4	LESPURIT COAT	10	TROYON PRAT FOEN	1
HENT PENN AR LENN	9	LESPURIT ELLEN	26	TY CHUN	1
HENT PENN AR ROZ	5	LOSTEREC	1	TY DOUAR	2
HENT PONT ILIZ	13	LUNUDOU	1	TY FANCH	1

HENT TREUZ AR ROZ	2	MANOIR DE LESMADEC	2	TY FEUNTEN	1
KERANGOFF	4	MENEZ AR KASTEL	1	TY GARDE	13
KERANTREVEZ	2	MENEZ BOUTIN	2	TY PONT	1
KERDALAE	3	MENEZ CAVAREC	11		
KERDERCH	3	MENEZ GROAS	2		
		MENEZ PONT ILIZ	2		
KERETOL	10	MENEZ PRATALEGUEN	1		
KERETOL VIHAN	1	MENEZ ROZ COZ	1		
KERGAGEN	4	MENEZ SAINT JOSEPH	1		
KERGAOUREN	4	MOULIN DE TREVAN	2		
KERGONNEC	2	MOULIN DE TROYON	2		
KERGOULOU	6	MOULIN NEUF	3		
KERGUELMES	5	MOULINS VERTS	2		
KERHOAT	2	PARC KAER	1		
KERIBIC	4	PARC GALLO	1		
KERIDOU	8	PARK GEOT	16		
KERINGUY	14	PARK KERVEIN	9		
KERINGUY IZELLA	1	PENGUILLY	4		
KERINORET	12	PENHOET	3		
KERINORET TY FANCH	1	PENN AN ALLEE	2		
KERINORET VIHAN	1	PENN AR MENEZ	3		

Les adresses reprennent les données de l'étude toponymique réalisée par l'Office de la langue Bretonne pour l'A OCD (Association Ouest Cornouaille Développement) en 2007.

Par ailleurs, les démarches sont en cours pour la bonne intégration des adresses dans la Base Adresses Nationale.

Le conseil municipal va étudier rapidement la fourniture de plaques de numéros aux particuliers.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Retient les noms de lieux-dits tels que figurant dans le tableau annexé à la présente  
délibération**

## **7 QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 Revente des aires de jeux remplacées :**

Monsieur Gwénaél Le Loc'h, conseiller délégué, propose de fixer le prix de vente des anciennes aires de jeu. Il propose de retenir le prix à neuf et d'appliquer un taux de vétusté de 80 pour cent, car les structures ont plus de dix ans d'âge. Il est proposé au conseil de déterminer le prix de vente ci-dessous :

- Aire de jeux de l'école : 600€
- Aire de jeux près de la salle polyvalente : 600€
- La cabane avec escalade : 300€.

L'attribution aux candidats acquéreurs se fera en mairie avec inscription sur un registre selon l'ordre d'arrivée des demandes, avec une date limite fixée au 31/03/202, 17h.

Il sera établi un acte de vente sommaire décrivant le bien cédé et justifiant le transfert de propriété à l'acquéreur avec mention du prix et de ses modalités, le démontage par l'acquéreur, ainsi que l'état du matériel que l'acquéreur reconnaît et accepte de prendre en l'état.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
Adopte les tarifs et les modalités de de revente des aires de jeux**

### **7.2 Demande de subvention de l'AAVVIF (Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-familiales) :**

Mme Isabelle Tanguy, première adjointe, présente le demande de subvention de l'Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intrafamiliales (AAVVIF) basée à Pluguffan et intervenant sur le territoire communal et 76 autres communes du Sud-Ouest du département.

L'association est entourée par quatre avocats, trois psychologues, et est en lien avec SOC médecins. Elle propose un accompagnement moral et physique des victimes sur le plan juridique, social, médical et psychologique. L'association est joignable 24h/24 et 7j/7 au 06 64 09 57 93.

La commune de Peumerit souhaite s'engager dans une démarche de communication dans le but de prévenir toutes violences familiales, malheureusement tristement d'actualité, et propose de soutenir l'association à hauteur de 100€ au titre de l'année 2020.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,**

**Approuve le versement d'une subvention de 100€ au titre de l'année 2020 à l'Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-familiales (AAVVIF).**

### **7.3 Demande de subvention de la Redadeg :**

Madame Jannic Kerouédan, conseillère déléguée à la culture bretonne, présente la demande de subvention pour un kilomètre de la course Redadeg, action qui a pour but la promotion de la langue bretonne.

Le montant de la subvention sollicité pour un kilomètre est de 250€ pour les communes de moins de 1 000 habitants. La course pédestre se déroulera à Peumerit le lundi 24 mai avec arrivée à 18h.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,**

**Approuve le versement d'une subvention de 250€ au titre de la course pédestre « Ar Redadeg a di da di »**

### **7.4 Renouvellement de la convention Megalis Bretagne pour la transmission des actes administratifs en mode dématérialisé :**

Le certificat électronique permet l'authentification et / ou la signature de l'utilisateur sur les documents ou informations échangés par voie électronique. Il est l'instrument nécessaire pour garantir la sécurité des échanges.

L'adhésion à la centrale d'achat est réservée aux entités publiques tel que prévu dans les statuts du Syndicat mixte.

Cette adhésion ne comporte ni droit d'entrée ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Mégalis Bretagne pour le lancement et l'attribution du marché ne font pas l'objet d'une facturation au bénéficiaire de la présente convention.

Les missions assurées par le Syndicat Mixte dans le cadre de la Centrale d'achat sont les suivantes :

- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans des procédures définies dans le Code de la Commande Publique (CCP),
- Exécution de l'accord-cadre pour tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution du marché (ex. passation, signature, notification d'avenants de toute nature, sous-traitance ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

La convention est présentée aux élus et concerne, pour la mairie, la transmission des délibérations du conseil municipal, les arrêtés d'urbanisme pour le contrôle de la légalité, les annonces de marchés publics.

Les codes d'accès seront transmis à la mairie par clé Oberthur V7 d'une valeur de 130€HT (156€TTC).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**Adopte la convention Megalis Bretagne pour la transmission des actes dématérialisés pour un montant de 130€ HT, soit 156€ TTC à verser à Chambersign France**